



Caisse des officiels Drôme-Ardèche Saison 2024-2025

Préambule

Une caisse des officiels est constituée et gérée par le Comité Drôme-Ardèche de Basketball.

Elle est relative au règlement des frais réels d'arbitrage de la saison pour toutes les catégories.

Le Comité Drôme-Ardèche de Basketball reversera aux arbitres les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation.

Article 1- OBLIGATION

Afin d'avoir un suivi régulier concernant le pointage des arbitres désignés, les clubs ont l'obligation de transmettre les feuilles de marque pour toutes les catégories au plus tard le soir de la rencontre.

Article 2 – DEFINITION DU CALCUL DES ACOMPTE CLUBS

Les montants des acomptes sont calculés sur la base de la facture de la saison N-1.

Article 3 – VERSEMENT DES MENSUALITÉS

Les clubs seront informés chaque mois par voie de BH du montant des acomptes dus.

Le règlement s'effectuera de préférence par virement sur le compte de la caisse des officiels.

Une pénalité de 10% de la somme demandée sera appliquée pour non-paiement dans les délais impartis.

Les acomptes sont à verser en 8 fois selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : au 31 octobre 2024
- 2^{ème} acompte : au 30 novembre 2024
- 3^{ème} acompte : au 31 décembre 2024
- 4^{ème} acompte : au 31 janvier 2025
- 5^{ème} acompte : au 28 février 2025
- 6^{ème} acompte : au 31 mars 2025
- 7^{ème} acompte : au 30 avril 2025

- **Solde :** au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale du Comité.

Article 4 – INDEMNISATION DES OFFICIELS

Les officiels seront indemnisés par le Comité Drôme-Ardèche de Basketball sous forme de virement bancaire.

En début de saison, les officiels devront fournir un R.I.B ou un R.I.C.E avec leur fiche de renseignements.

Les virements seront effectués tous les mois (la première quinzaine du mois M+1), après contrôle de la Commission des Officiels et du répartiteur de la présence de l'officiel désigné sur la rencontre.

Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont officié durant la période concernée.

Pour toutes les rencontres départementales (Championnat, Coupe, matchs amicaux ...), l'indemnisation des officiels est calculée de la manière suivante :

Frais kilométriques	Prime de match Seniors	Prime de matchs Jeunes
0,40 € le km	35 €	31 €

Pour les matchs de championnat ou de coupe, les indemnités d'arbitrage seront imputées à parts égales aux deux équipes concernées.

Pour les matchs amicaux, les indemnités d'arbitrage seront à la charge de l'équipe demandeuse.

Article 5 – DÉSIGNATIONS MULTIPLES

5.1 répartition des frais

En cas de désignations multiples (2 rencontres à la suite), concernant des rencontres départementales, les frais kilométriques seront partagés à parts égales entre les 4 équipes concernées. Les officiels seront intégralement indemnisés via la caisse des officiels (frais kilométriques + prime de match).

En cas de désignations multiples (2 rencontres à la suite), concernant une rencontre départementale et une rencontre d'un niveau supérieur (Régionale, championnat de France), les frais kilométriques seront comptabilisés par la ligue ou la FFBB. **Seule la prime de match de la rencontre départementale sera reversée aux officiels via la caisse des officiels.**

5.2 Tableau récapitulatif

Niveau des matchs	Frais kilométriques reversés par	Prime du match départemental reversé par
Départ. + Départ.	Comité	Comité
Région + Départ.	Ligue	Comité
Championnat de France + Départ	FFBB	Comité

Article 6 – FORFAIT SIMPLE

 En cas de forfait d'une équipe, si les arbitres ont effectué le déplacement total ou partiel, l'équipe défaillante devra régler les indemnités **kilométriques** pour la rencontre **en plus** des éventuelles pénalités de la Commission des Compétitions ou de la Commission de discipline.

Article 7 : LIMITATION KILOMETRIQUE

Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, le Comité fixera chaque, saison en fonction des équipes engagées dans les différentes compétitions, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique (dans la mesure du possible) pour une journée de championnat.

Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.

Article 8 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis du pôle financier du Comité et de la CDO.